

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de L'Arbresle, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

Etaient présents : Pierre-Jean ZANNETTACCI, Jean-Claude GAUTHIER, Yvette FRAGNE, José DOUILLET, Gilles PEYRICHOU, Anne THIERY, Fabrice MUSCEDERE, Sylviane CHAMPIN, Dominique ROSTAING-TAYARD, Sheila Mc CARRON, Jean-Louis MAHUET, Gérard BERTRAND, Pascale SOQUET, Ludovic MELKONIAN, Sandrine POYET-FAWAL, Pierre BOUILLARD, Soraya BENBALA, Olivier RIVIERE, Louisa KHETTAR, Sarah BOUSSANDEL, Jean-Marc BISSUEL, Sébastien MAJEROWICZ, Caroline FAYE

Etaient absents, excusés et ont donné pouvoir :

Elaine BARDOT-DUMONT donne pouvoir à Sandrine POYET-FAWAL
Yasmina ABDELHAK donne pouvoir à Dominique ROSTAING-TAYARD
Ahmet KILICASLAN donne pouvoir à Louisa KHETTAR
Thomas BONTEMPS donne pouvoir à Sylviane CHAMPIN
Damien SECOND donne pouvoir à Jean-Marc BISSUEL
Nathalie SERRE donne pouvoir à Sarah BOUSSANDEL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 29

Secrétaire de séance : Sheila Mc CARRON

Date de la convocation : 16 mai 2023

Compte rendu affiché : 26 mai 2023

Monsieur le Maire demande qu'une minute de silence soit respectée en mémoire à **Simone VENET**.

I. DÉSIGNATION D'UN.E SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sheila Mc CARRON est désignée secrétaire de séance

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 3 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

III. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

1. Décisions prises en vertu des pouvoirs délégués

- Signature d'un contrat avec la SAS SIGMA RISK / 2B2C CONSEILS pour une mission d'audit et d'assistance à la passation des marchés d'assurances pour un coût de 2 600 € HT, soit 3 120 € TTC ;



- Signature d'une convention de mise à disposition de la balayeuse de type Grand AZURA, du tracteur de type ISEKI et de son désherbeur mécanique YVMO auprès de la commune d'Eveux. Les prix sont établis en montant nets, fixés par la délibération n° DEL-114-12-16 en date du 19 décembre 2016 et selon la délibération n° DL-012-03-17 relative aux conditions de mise à disposition d'agents des services techniques.

Ainsi :

- le montant de la mise à disposition de la balayeuse s'élève à :
coût de transfert : 17,50 € TTC de l'heure
coût de travail : 45 € TTC de l'heure
- le montant de la mise à disposition du tracteur pour désherbage mécanique s'élève à :
coût de travail et transfert : 18 € TTC de l'heure.

La durée de la convention est de 1 an renouvelable de manière expresse d'année en année.

- Signature de l'avenant n°1 au marché du lot 2 – Gros œuvre Démolition avec la société GIRAUD Père et Fils dans le cadre du chantier de « restructuration des écoles Dolto Lassagne », rendu nécessaire suite à des aléas de chantier.
Le montant de l'avenant n°1 est de -21 290,00 € HT, soit -25 548,00 € TTC, portant ainsi le nouveau montant du marché du lot 2 à la somme de 388 710,00 € HT, soit 466 452,00 € TTC.
- Signature de l'avenant n°2 au marché du lot 9 – Menuiserie Intérieure/Mobilier avec la société ETS PIERRE GIRAUD dans le cadre du chantier de « restructuration des écoles Dolto Lassagne », rendu nécessaire suite à des aléas de chantier.
Le montant de l'avenant n°2 est de 3 019,32 € HT, soit 3 623,18 € TTC, portant ainsi le nouveau montant du marché du lot 9 à la somme de 163 638,08 € HT, soit 196 365,69 € TTC.
- Signature d'une convention de mise à disposition temporaire des locaux du centre technique routier de L'Arbresle entre le Département du Rhône et la Commune pour une durée de 7 jours, afin d'entreposer deux chars pour l'organisation d'un carnaval. Cette mise à disposition est à titre gratuit et a pris effet du 27 mars 2023 au 02 avril 2023 inclus.
- Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit des blocs sanitaires au stade municipal auprès d'association caritatives arbresloises : restos du cœur, chaudrons du cœur, secours catholique et secours populaire.
- Attribution d'une participation financière auprès de l'association I LOVE LES MOLLIERES, pour soutenir l'organisation du carnaval 2023 pour un montant de 537,55 euros TTC (non assujettie à la TVA).
- Signature d'une convention de partenariat avec l'association Collectif Oralité Auvergne Antenne du Rhône pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle d'exposition de la médiathèque pour deux week-ends de formation avec, en contrepartie, l'animation par cette association de deux cercles de contes sur 2023.
- Signature de la proposition de travaux phase projet d'exécution pour la dissimulation des réseaux avenues du 11 novembre et Lassagne V2 avec le SYDER.
Il s'agit de :
 - L'enfouissement des réseaux BT, des réseaux orange, réseaux SFR, réseau EP dans le cadre de l'aménagement de l'avenue ;
 - La fourniture et la pose de 32 luminaires avec prise de ZD4I pour faciliter le déploiement d'une future télégestion non comprise au devis.



Le montant estimatif TTC s'élève à : 414 100 € ;
La participation communale par an sur 15 ans est de : 19 960 € ;
La participation communale en une fois s'élève à : 245 815 €.

IV. FINANCES

2. Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer l'approbation des charges des communes pour l'année 2023 au SYDER

Exposé – Gilles PEYRICHOU

Le Comité syndical doit se prononcer sur les contributions des adhérents aux charges 2023 du SYDER. Il convient d'arrêter les charges liées aux travaux d'investissement en électricité et en éclairage public, ainsi que les charges liées à la maintenance et à l'exploitation de l'éclairage public.

Les montants globaux 2023 correspondent aux postes suivants pour la commune de L'Arbresle :

Contributions administratives : 9 385.28 €
Charges liées aux travaux effectués : 128 582.74 €
Charges de maintenance exploitation IRVE : 0 €
Charges de maintenance exploitation de l'éclairage public : 141 567.20 €
TOTAL : 279 535.22 €

Sébastien MAJEROWICZ : « je ne me souviens pas qu'on ait discuté des charges avant »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « des remarques ont été faites par la Trésorerie »

Jean-Claude GAUTHIER : « il ne paraît pas anormal que ça passe en conseil même si nous n'avons eu aucune remarque de la CRC ».

Caroline FAYE : « il n'y a eu aucune discussion en commission. Est-ce qu'il y a un impact sur les factures ? »

Gilles PEYRICHOU : « c'est pris sur la taxe foncière, il n'y a pas d'impact sur le budget »,

Jean-Claude GAUTHIER : « c'est sur la part du SYDER »

Caroline FAYE : « les tarifs ont été multipliés par 2, quel est l'impact sur la fiscalité ? »

Jean-Claude GAUTHIER : « il n'y a aucune fiscalisation, c'est le tarif SYDER qui s'applique, il est financé par le 011, charges à caractère général. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « les communes connaissent une explosion des tarifs : le SYDER a signé un contrat avec EDF, comme les tarifs en bourse, les factures ont explosé avec un coût supplémentaire important de l'ordre de 4 à 10 pour certaines collectivités : on connaît justement une levée de boucliers avant même l'application du bouclier tarifaire. Une démarche est initiée avec l'AMF, le SYDER, EDF et le Département pour revoir les dispositions du contrat. Tout le monde a pris conscience de l'envolée des prix en espérant avoir une certaine rétroactivité. Certaines communes ont stoppé leur prélèvement. On a eu beaucoup d'alertes à la CCPA sur le territoire. »

Caroline FAYE : « la commune de l'Arbresle fait partie des communes qui ont bloqué le paiement des factures ? »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « oui, on a bloqué mais EDF est dans son droit. Le SYDER pensait avoir fait une bonne affaire, mais c'est comme à la bourse. »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à la majorité absolue et 2 votes contre (Sébastien MAJEROWICZ et Caroline FAYE)

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'Approbation des charges des communes pour l'année 2023 du SYDER, ainsi que tout acte s'y rattachant.

3. Autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert

Exposé – Dominique ROSTAING-TAYARD

Un dossier de demande de subvention auprès du Fonds Vert sera déposé pour le projet :
« **Travaux de désimperméabilisation des cours du groupe scolaire Dolto-Lassagne** ».

Le taux de subvention sollicité est de 80 % sur un montant HT de travaux estimés à 92 497.30 €, soit une subvention attendue de 73 997.84 €.

Dominique ROSTAING-TAYARD : « il s'agit d'un projet qui commence seulement mais compte tenu des dates pour faire les demandes de subvention au fonds vert, le dossier est présenté en conseil. Il s'agit vraiment des prémisses du projet. On a déjà fait des réunions avec le directeur de l'école et les enseignants ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « on est sur un système de désimperméabilisation à la demande des parents et des instit. »

Sarah BOUSSANDEL : « on peut déposer différents projets ? il n'y a pas de limite ? »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « autant que tu veux mais il s'agit d'une enveloppe nationale. Les dossiers déposés en DETR sont détournés vers le fonds vert. Le SYRIBT a récupéré une grosse enveloppe. Il faut dégainer avec des dossiers déjà prêts. »

Jean-Claude GAUTHIER : « le SYRIBT a reçu une subvention importante dans le dossier de la Giraudière. »

Sébastien MAJEROWICZ : « il s'agit d'un projet dont on ne sait rien. La subvention est demandée sur un dossier de 92 000 €. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « il s'agit d'un chiffrage maximum. L'enveloppe budgétaire n'est pas dépassée. L'objectif est de déposer un dossier, on va faire de la végétalisation et on a une opportunité de subvention. »

Jean-Claude GAUTHIER : « sur les dossiers, la subvention s'adapte. On n'ira pas au-delà. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « on essaie de rattraper le coup, le chiffrage a été demandé à un maître d'œuvre. »

Jean-Claude GAUTHIER : « jusqu'à présent la règle était un dépôt des dossiers au fil de l'eau, or les règles ont changé, on a appris il y a moins d'un mois qu'il y avait une date butoir. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « il reste à la commission maintenant de monter le projet. »

Sébastien MAJEROWICZ : « on aurait pu le travailler ensemble, ce projet figurait dans votre programme et le nôtre. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *mais on va le travailler ensemble, et en associant les élèves, les enseignants.* »

Sheila MC CARRON : « *c'est comme si on mettait une ligne budgétaire en espérant avoir la subvention.* »

Sandrine POYET-FAWAL : « *on projette sur ce qui peut être faisable.* »

Sheila MC CARRON : « *et ensuite la commission travaillera dessus.* »

Anne THIERY : « *certaines communes n'ont pas de service pour réagir dessus.* »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à la majorité absolue et 2 abstentions (Sébastien MAJEROWICZ et Caroline FAYE)

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention au titre du Fonds Vert et
- **AUTORISER** la signature de tout acte s'y rattachant.

V. POLITIQUE DE LA VILLE ET VIE CITOYENNE

4. Budget participatif

Exposé – Sandrine POYET-FAWAL

Elément du dispositif de la Participation Citoyenne, inclus dans le budget d'investissement de la Ville, le budget participatif est une démarche proposée par la ville de L'Arbresle.

Ce dispositif favorise l'implication concrète des citoyens dans la vie de leur ville. Il a pour vocation le financement de projets, afin d'améliorer leur cadre de vie et contribuer au bien-vivre ensemble. Les citoyens deviennent acteurs de leurs projets, de la proposition jusqu'au vote.

Les objectifs :

- Améliorer l'efficacité de l'action publique en permettant aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins ;
- Favoriser la participation citoyenne et la cohésion sociale et territoriale ;
- Rendre l'action publique plus lisible et accessible en permettant aux habitants de mieux comprendre le fonctionnement de la Ville.

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *on s'était engagés à travailler sur cette idée, on commence même si elle est perfectible.* »

Sandrine POYET-FAWAL : « *je voulais remercier la commission.* »

Sébastien MAJEROWICZ : « *c'était un travail intéressant et ouvert. Mais quelque chose a disparu, la sélection du jury par les Arbreslois* »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *cette disposition a disparu parce que le tirage au sort se fait à partir de la liste électorale. Il me semblait plus important de conforter le rôle de la commission dans la présélection des projets.* »

Jean-Marc BISSUEL : « *on pourrait faire un débat là-dessus.* »

Sandrine POYET-FAWAL : « *on réfléchit pour associer les habitants.* »



Sébastien MAJEROWICZ : « on peut peut-être trouver un autre moyen. La population n'est pas au fait. C'est important de se dire de partager avec les citoyens le fonctionnement d'une municipalité avec le fonctionnement de l'intérieur, c'est instructif. Sinon, le reste est super. »

Anne THIERY : « je souscris à ce que tu dis. La vertu c'est rendre lisible, faire le cheminement de la décision avec les contraintes d'une commune, ce côté didactique sera fait au porteur de projet. On verra si on a 100 personnes ou 10 personnes. »

Sandrine POYET-FAWAL : « pour la communication de ces projets, il faudra rendre ce cheminement lisible. »

Sarah BOUSSANDEL : « au moins 1 qui verra comment ça fonctionne. »

Anne THIERY : « en communication, on a eu beaucoup de travail et on a été un peu pressés par le temps. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « ce soir, on approuve le règlement et la démarche, la communication viendra après. »

Sébastien MAJEROWICZ : « deux remarques sur le budget : on est à 2€ par habitant pour ce 1^{er} budget participatif, mais la moyenne est plutôt à 6€ par habitant, il faudrait l'avoir en tête pour le budget de 2024 ».

Jean-Claude GAUTHIER : « on lance pour voir. Au départ, on était sur l'idée de l'appui des référents de quartier et non le lancement auprès de la population. On lance, on voit comment ça fonctionne et on verra après pour faire évoluer le dispositif. »

Sébastien MAJEROWICZ : « 2^{ème} remarque, Pierre-Jean, en tant que président de la CCPA, on pourrait faire pareil comme pour les chantiers jeunes ? »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « il faut que toutes les communes soient d'accord et que la CCPA gère déjà ses propres compétences. Pour l'instant, ce n'est pas le cas. On a tous tendance à croire que la CCPA vient systématiquement en renfort. »

Sébastien MAJEROWICZ : « mais il serait intéressant que la CCPA soit promoteur de cette idée sur le territoire. »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVER** le dispositif de budget participatif et
- **APPROUVER** le règlement intérieur proposé.

VI. VIE ASSOCIATIVE

5. Attribution d'une subvention aux Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP)

Exposé – Pierre BOUILLARD

Initialement subventionnable sous couvert de l'OMS, les JSP intègrent, à partir de cette année, le dispositif de subventionnement direct (hors OMS).

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « les JSP font un excellent travail dans les écoles, ils maintiennent l'idée d'engagement volontaire bénévole. On ne peut qu'être admiratifs : ils se tiennent toujours bien droits, en rang : ils encouragent les futures vocations. »

Caroline FAYE : « pourquoi ils ne font plus partie de l'OMS ? »

Jean-Louis MAHUET : « c'est leur décision. C'est lié à la disponibilité des dirigeants de l'OMS. »

Sébastien MAJEROWICZ : « on étudie leur demande tous les ans en commission. »
Sylviane CHAMPIN : « leur demande de subvention était en retard mais on l'a prise en compte. Leur siège social n'est pas à l'Arbresle. »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 300 euros aux Jeunes Sapeurs-Pompiers.

VII. URBANISME

6. Mise en place du DPUR (Droit de Préemption Renforcé)

Exposé – Jean-Claude GAUTHIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, L.211-1 à L. 216-1 et suivants, L. 300-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants, L211-4 et suivants et R 211- 4 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme le 10/03/2014, modifié le 20/04/2019,

VU la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » le 16/04/2021,

VU la signature de la Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain de la Ville de L'Arbresle le 22/03/2023,

VU le plan annexé à la présente délibération, faisant apparaître la zone où s'applique le droit de préemption urbain renforcé,

VU l'instauration du droit de préemption simple au profit de la commune de L'Arbresle par délibération en date du 10/03/2014,

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain simple, en application de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme n'est pas suffisant pour préempter les lots de copropriété et les immeubles construits depuis moins de 4 ans, ainsi que pour intervenir sur les cessions de parts ou d'actions de sociétés, :

« a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;



b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement. Toutefois, par délibération motivée, la Commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

Toutefois, par délibération motivée, la Commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit. ».

CONSIDERANT que le DPU renforcé présente, en comparaison du DPU simple, l'avantage suivant : il met à disposition un outil foncier permettant la mise en œuvre de projets d'aménagement sur des secteurs urbains « complexes » en agissant sur l'ensemble des immeubles, dont les copropriétés, les copropriétés de plus de 10 ans, les immeubles de moins de 4 ans et sur les cessions de parts ou actions d'une société. Au vu de ce qui précède, le DPU renforcé est un outil de maîtrise foncière qui doit continuer à accompagner la mise en œuvre de la politique locale de préservation du commerce en centre-ville et le projet urbain de la politique de la ville sur ces secteurs.

CONSIDERANT que l'instauration du droit de préemption urbain renforcé permettrait ainsi :

- La mise en œuvre d'une politique locale de lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- L'application de la politique de revitalisation du centre-bourg comprenant la lutte contre la vacance des locaux commerciaux, le maintien des commerces de proximité en centre-ville, la maîtrise améliorée des sous-destinations commerciales lors des mutations des commerces,

CONSIDERANT que dans ces conditions la Commune doit être en mesure de préempter des logements en copropriété ou des bâtis collectifs pour éviter ainsi le développement de l'habitat indigne et le maintien des commerces de proximité dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre-bourg,

CONSIDERANT que l'instauration du droit de préemption urbain renforcé, tel que défini à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme, permettra à la commune de mener à bien la politique définie en considération de l'intérêt général de ses habitants,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire souhaite que le droit de préemption renforcé tel que défini à l'article L211-4 du code de l'urbanisme, soit institué sur l'ensemble de la zone couverte par le périmètre de l'ORT. Cette volonté permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants.

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *il s'agit du seul dispositif qui peut garantir l'urbanisme commercial pour maîtriser les commerces et les formes de commerces qu'on peut trouver en ville, dans le cadre de Petites Villes de Demain, il s'agit aussi de lutter contre l'habitat indigne, dégradé ou encore de travailler sur la revitalisation du centre-bourg. On fixera ensuite les opportunités d'acquérir ou pas.* »

Jean-Claude GAUTHIER : « *le droit de préemption commercial est uniquement sur le périmètre de l'ORT et ne sera axé que sur les commerces.* »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « c'est un outil aussi dans le cadre de notre collaboration avec EPORA. EPORA ne nous fait pas de cadeau, ils nous font gagner du temps pour développer un projet. »

Jean-Claude GAUTHIER : « dans le prochain PLU, on pourra intégrer des sous-sectorisation de telle ou telle rue. »

Sébastien MAJEROWICZ : « à quelle échéance le nouveau PLU ? »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « assez vite je pense. Actuellement l'Arbresle fait l'objet de pressions de la part des promoteurs : il faut que l'on puisse se préparer Le SCOT qui est retravaillé avec des exigences de densification, on rendra plus difficile l'appétence des promoteurs sur notre commune en demandant des matériaux valorisants, en mettant des OAP, en réfléchissant à la qualité des commerces. La révision sera lancée sur cette mandature, je ne sais pas encore si nous serons sur une révision ou une modification. Nous sommes sur un délai de 2-3 ans. »

Jean-Claude GAUTHIER : « c'est une révision totale si on souhaite une sous-sectorisation. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « on réfléchit également à la CCPA sur la notion de PLUI mais nous sommes 17 communes, avec des avis différents. Il s'agit d'un enjeu fondamental. Quand on fait un PLU, la main de l'Etat est très ferme, il s'agit de densifier et non de consommer des espaces naturels, ça n'ira pas dans le sens d'un élargissement des constructions. »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDER** d'instituer le droit de préemption urbain renforcé en application de l'article L211-4 du code de l'urbanisme sur la zone couverte par le périmètre de l'ORT, tel que figurant au plan de zonage annexé à la présente délibération, compte tenu des circonstances particulières décrites dans l'exposé ci-dessus et pour permettre la réalisation des objectifs définis,
- **DECIDER** de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé au Maire et à ses représentants,
- **PRECISER** que le droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux,
- **PRECISER** que le DPU renforcé permet à la Commune de pouvoir préempter la totalité des éléments mentionnés aux articles L 211-1 et L 211-4 du code de l'Urbanisme,
- **PRECISER** que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain renforcé sera annexé au PLU conformément à l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme,
- **PRECISER** qu'un registre transcrivant les acquisitions par voie de préemption sera ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme,



- **PRÉCISER** qu'une copie de la présente délibération sera transmise :
 - à Monsieur le Préfet,
 - à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
 - à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
 - à la Chambre départementale des notaires,
 - au Tribunal de Grande Instance,
 - au greffe du Tribunal

VIII. AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

7. Tarifs des repas de la restauration scolaire

Exposé – Dominique ROSTAING-TAYARD

Les tarifs de repas pour la restauration scolaire sont établis selon le Quotient Familial pour les familles Arbresloises et fixent un tarif unique pour les familles non Arbresloises. Il est souhaité que les agents municipaux titulaires, au regard de leur investissement et implication sur la durée au sein de la collectivité, qui résident hors L'Arbresle, puissent bénéficier du tarif Arbreslois pour leur(s) enfant(s) inscrit(s) dans les restaurants scolaires, selon la grille de Quotients Familiaux en place, à compter du 1er juin 2023.

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« c'est une décision qu'on a prise pour encourager notre personnel communal d'autant que nous avons été confrontés à des demandes. Si on connaît l'implication de nos agents, il est difficile aujourd'hui d'être attractifs : il faut travailler dessus. D'autres projets sont à l'étude pour rendre le travail plus attractif et plus incitatif. »*

Sarah BOUSSANDEL : *« la commune est sur la semaine des 4 jours ? »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« on est sur un temps de travail de 1607h, répartis sur l'année. C'est une organisation à trouver en intégrant le télétravail et le bien-être des agents. »*

Caroline FAYE : *« la mise en place de ce tarif est en lien avec les dérogations scolaires ? »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« oui tout à fait »*

Anne THIERY : *« ou des familles monoparentales avec des enfants rattachés à l'Arbresle. »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« c'est plus le geste en direction des agents »*

Caroline FAYE : *« les contractuels ne sont pas concernés ? »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« on est plus sur les titulaires ».*

Sarah BOUSSANDEL : *« ça inciterait peut-être les contractuels à mettre leurs enfants or ils n'ont pas vocation à rester. On ne cherche pas à ouvrir pour éviter les débordements. »*

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVER** l'évolution de la tarification des repas pour les agents municipaux résidant en dehors de L'Arbresle, afin qu'ils bénéficient de la tarification des Arbreslois pour leur(s) enfant(s) inscrit(s) au restaurant scolaire, à compter du 1^{er} juin 2023.

IX. ENVIRONNEMENT

8. Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône-Turdine

Exposé – José DOUILLET

Le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône Turdine, au cours de la séance du 06 mars 2023, a statué sur un projet de réforme de ses statuts.

En effet, certaines dispositions des statuts en vigueur sont devenues obsolètes ou inadaptées au fonctionnement actuel de notre syndicat et il a été proposé d'engager une procédure de modification des statuts afin de :

- Prendre en compte les modifications intervenues dans la liste des membres du syndicat,
- Modifier l'article relatif à la composition du Bureau,
- Préciser la composition des recettes du syndicat.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais aux communes et groupements de communes membres du syndicat de se prononcer dans un délai de trois mois, à compter de la notification, sur cette réforme statutaire. L'absence de délibération dans le délai de trois mois vaut avis favorable.

Vous trouverez en annexe, la délibération n°2023-03-03 du 06 mars 2023 du Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône Turdine, accompagnée du projet de modification des statuts du syndicat.

José DOUILLET : « *le syndicat fonctionne déjà avec les modifications.* »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *la modification ne change rien pour la commune.* »

Sébastien MAJEROWICZ : « *j'aime bien insister sur le « L » majuscule de L'Arbresle* ».

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVER** les nouveaux statuts présentés.

X. QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

✓ Actualité communautaire

José DOUILLET : « *juste un mot pour vous rappeler que le programme des Semaines de l'Environnement est en cours depuis début mai, avec des événements sur l'ensemble de nos 17 communes avec un programme coordonné avec d'autres partenaires. 3 événements clés que je vous propose suivant vos disponibilités et motivations : un spectacle humoristique et gratuit à Courzieu le 1^{er} juin à 20h, « la Beauté du Monde » en toile de fond, avec l'écologie traitée en one man show sur la petite place. Le Marché de l'environnement, le samedi 3 juin, à Courzieu aussi de 9h à 18h avec des animations. L'inauguration sera à midi avec 35 exposants attendus et les Guinguettes du SYRIBT le 10 juin au Parc des Chènevières* »



Pierre-Jean ZANNETTACCI : « les Journées de l'Environnement sont parties de l'Arbresle. »

Anne THIERY : « ce vendredi, vernissage de clôture à 18h de l'exposition « Colors » médiathèque. Le 10 juin, le concert de fin de la saison culturelle mutualisée, à Bully, « Still loving the Sud », mettant en scène les années 70. Il reste encore une cinquantaine de places ainsi que des places en bénévolat aussi. L'Arbresle Plage commence le 13 juin, il s'agit de la 2^{ème} édition avec une soirée supplémentaire le jeudi, jusqu'au 21 juin. On peine à trouver un groupe amateur. Le 21 juin, fête de la musique avec 2 scènes, la programmation est en cours. »

Dominique ROSTAING-TAYARD : « à partir de demain, c'est le défi 10 jours sans écran dans les 3 écoles jusqu'au 1^{er} juin avec des animations tous les jours à partir de 16h30 et la chasse des Monstres. »

Gilles PEYRICHOU : « pour l'appel à projet des Food-Trucks, nous avons reçu 4 projets dont 1 s'est désisté. Le démarrage a lieu ce jeudi avec des produits locaux le samedi. Ils seront sur la Place de la République toutes les semaines pendant un an. »

Sébastien MAJEROWICZ : « je voulais insister sur la journée internationale de la biodiversité en évoquant le programma immobilier, rue Claude Terrasse. Il a été stoppé parce qu'ils n'ont pas vendu assez de biens, ma remarque porte sur la destruction des espaces verts pour au final s'arrêter. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « on est sur une propriété privée en zone U : avec une division parcellaire et une conformité. Les arbres ne sont pas classés et ne sont pas remarquables, on ne dispose d'aucun moyen. »

Sébastien MAJEROWICZ : « ça ne sera pas construit. »

Fabrice MUSCEDERE : « les arbres sont abattus avant la période de nidification. »

Jean-Claude GAUTHIER : « il existe une convention avec FORESTOR, un engagement a été pris pour planter des arbres au lieu et place de ceux détruits, avec NEXITY. » Pour le projet rue Claude Terrasse, deux arbres ont été abattus, un sapin et un tilleul. »

Sébastien MAJEROWICZ : « c'est une question de communication et d'image de marque »

Jean-Claude GAUTHIER : « oui, mais l'achat de terrains s'est fait à des prix faramineux. »

José DOUILLET : « on a fait différentes réunions avec FORESTOR et NEXITY pour replanter. Ce sont des spécialistes de l'arbre, ils ont tenu compte de nos avis et de la diversité locale. Un travail constructif a été mené et ils ont à cœur d'avoir un retour que les futurs propriétaires puissent voir les plantations. On ne replante pas n'importe comment. »

Sébastien MAJEROWICZ : « avec l'augmentation des températures, il est trop tard pour en planter. »

José DOUILLET : « il n'est jamais trop tard. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « d'où la nécessité de refaire notre PLU. On va vers une densification, tous les espaces disponibles progressivement si on n'a pas les moyens de coercition, vont être construits. »

FIN 20h46